Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AEP-3334

Usages autorisés		I	J	R
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
3411	Industrie des appareils d'aéronefs (incluant avions et hélicoptères)	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•	•	3 - 8
4311	Aéroport et aérodrome	•	•	3 - 8
4312	Aérogare	•	•	3 - 8
4313	Entrepôt de l'aéroport	•	•	3 - 8
4314	Aérogare pour passagers et marchandises	•	•	3 - 8
4315	Hangar à avion	•	•	3 - 8
4316	Réparation et entretien des avions	•	•	3 - 8
4319	Autres aéroports	•	•	3 - 8
4391	Héliport	•	•	3 - 8
4392	Hydroport	•	•	3 - 8
4399	Autres transports par avion (infrastructure)	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	24	24	24
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	480	240	240
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	5

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 66, 2023, chapitre 32

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-1032

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-1059

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-1095

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-1116

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-1121

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-1139

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-1142

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-1174

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-1177

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-1180

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-1184

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-1192

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-1193

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-1196

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-1209

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-1238

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-1242

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-1244

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-1246

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-1247

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-1264

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 6

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-1266

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 6

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-1267

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 6

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-1269

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 6

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-1270

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 6

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-1272

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 6

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-2013

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-2027

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-2029

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-2032

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-2037

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-2044

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-2059

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-2083

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-2087

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Usages spécifiquement prohibés

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-2111

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-2163

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-2182

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-2214

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-2222

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-2223

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-2247

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-2255

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-2262

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-2269

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-2272

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-3252

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-3318

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-3360

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-3371

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : AER-3405

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 98

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-3424

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-3440

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-3447

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-3467

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-3475

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-3476

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-3492

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-3510

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-3514

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-3515

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-3516

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-3518

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-3520

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-3521

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-3566

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-3568

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-3569

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-4013

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-4074

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-4079

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-4080

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-4099

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-5048

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-5055

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-5079

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-5086

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-5114

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-5116

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-5117

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-5122

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-5123

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-6006

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-6053

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-6074

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AER-6115

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGD-1001

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	•
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGD-1003

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : Notre-Dame Ouest	10,0	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	•
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGD-1004

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	•
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGD-1009

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	•
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGD-1146

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	•
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGD-1150

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	22		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	330		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	•
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGD-2001

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	•
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGD-2002

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	•
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGD-2003

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	•
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGD-2005

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	•
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGD-2007

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	•
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGD-3344

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	•
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGD-3394

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	•
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGD-5024

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	•
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGD-5032

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	•
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGF-1002

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	•
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGF-1006

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	•
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGF-1007

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGF-1008

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGF-2008

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGF-3348

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGF-3393

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGF-3399

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	•
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGF-6027

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGF-6028

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGF-6030

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	•
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGF-6062

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	•
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGF-6065

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	•
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGF-6068

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	•
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGF-6070

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : AGF-6072

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CLI-1165

Usages autorisés		I	J	R
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C7c	Service de construction	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés
6412

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.4

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CLI-1191

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8b	Vente au détail de véhicules récréatifs	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.3, DS.7.13, DS.4.42

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	•
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	•
S	

Amendements
2022, chapitre 108

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CLI-2016

Usages autorisés		I	J	R
7425	Gymnase et formation athlétique	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8b	Vente au détail de véhicules récréatifs	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.4

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 47

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CLI-2017

Usages autorisés		I	J	R
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.4, DS.6.46

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	•
S	

Amendements
2023, chapitre 4

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CLI-2079

Usages autorisés		I	J	R
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CLI-2199

Usages autorisés		I	J	R
C6b	Service avec contraintes	•	•	3 - 8
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.4

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : Notre-Dame Ouest	10,0	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	•
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CLI-2202

Usages autorisés		I	J	R
C6b	Service avec contraintes	•	•	3 - 8
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.4

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : Notre-Dame Ouest	10,0	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	•
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CLI-2203

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
P4d	Infrastructure de transport de marchandises	•		
P5	Stationnement	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	•
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CLI-3004

Usages autorisés		I	J	R
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8b	Vente au détail de véhicules récréatifs	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.4

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 32

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CLI-3005

Usages autorisés		I	J	R
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 5
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.4

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 32

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CLI-3009

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8b	Vente au détail de véhicules récréatifs	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 5
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	1,5	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	•
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CLI-3014

Usages autorisés		I	J	R
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 5
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.4, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 32

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CLI-3224

Usages autorisés		I	J	R
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8b	Vente au détail de véhicules récréatifs	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.4

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 32

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CLI-3322

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.17, DS.6.28

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	•
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 32

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CLI-3376

Usages autorisés		I	J	R
C6b	Service avec contraintes	•	•	3 - 8
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.4

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	•
H	
I	
J	•
K	•
L	
M	•
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CLI-3386

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.42

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 108

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : CLI-3631

Usages autorisés		I	J	R
C7a	Commerce et service lourd	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4	Infrastructure	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	990		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 91

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F	•		•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I	•		•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	•
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	•
N	
O	
P	
Q	•
R	•
S	

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : CLI-4003

Usages autorisés		I	J	R
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.4

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	•
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 32

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CLI-4112

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D	•	•	•	•	•	
Groupe E	•	•	•	•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	•
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CLI-4117

Usages autorisés		I	J	R
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4	Infrastructure	•	•	3 - 8
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	
S	

Amendements

2023, chapitre 32

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CLI-4123

Usages autorisés		I	J	R
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 5
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.4

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 32

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CLI-4176

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	
E	•
F	
G	•
H	
I	
J	•
K	•
L	
M	•
N	•
O	
P	•
Q	
R	•
S	

Amendements
2023, chapitre 36

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CLI-4197

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	•
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CLI-5059

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.21, DS.4.42

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	•
S	

Amendements
2022, chapitre 108

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CLI-5061

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	•
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CLI-5103

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8b	Vente au détail de véhicules récréatifs	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.7

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 32

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-1027

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-1072

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-1134

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-1138

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-1143

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-1148

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-1163

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-1175

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-1181

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-1195

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-1218

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-1245

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-2042

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-2045

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-2048

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-2053

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-2058

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-2082

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-2172

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-3246

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-3250

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-3353

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-3367

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-3383

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-3427

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-3443

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-3511

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-3512

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-3517

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-3519

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-3522

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-3524

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-3526

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-3531

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-3567

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-4076

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-5104

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : CNA-6054

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-1063

Usages autorisés		I	J	R
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-1091

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-1093

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-1185

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-1206

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-1207

Usages autorisés		I	J	R
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2018

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.3, DS.6.28, DS.3.2, DS.3.4, DS.3.5

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2020

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
P1	Institution	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3, DS.3.5

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 4

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2021

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1b	Institution de protection civile	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.18

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2024

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2025

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8a	Vente au détail de véhicules automobiles	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.22

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 36

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2038

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boites de nuit	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.3, DS.3.2

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2055

Usages autorisés		I	J	R
C3b	Services professionnels, d'affaires et bureau	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•	•	3 - 8
P4b	Infrastructure sanitaire	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3, DS.6.28

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	15,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2074

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2100

Usages autorisés		I	J	R
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D	•	•	•	•	•	
Groupe E	•	•	•	•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2113

Usages autorisés		I	J	R
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2136

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2139

Usages autorisés		I	J	R
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.3, DS.3.2, DS.4.17

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2140

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.3, DS.3.2, DS.4.17

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2150

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boites de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.3, DS.3.2

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2152

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 127

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2161

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	50
Nombre de logements H13	13	50

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.3, DS.3.2

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2179

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boites de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2187

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.3, DS.3.2

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	1,5	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2192

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.3, DS.3.12, DS.3.2

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2204

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales
DS.3.3, DS.3.2

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2209

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C8a	Vente au détail de véhicules automobiles	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2210

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8b	Vente au détail de véhicules récréatifs	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2216

Usages autorisés		I	J	R
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3b	Services professionnels, d'affaires et bureau	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P1b	Institution de protection civile	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2230

Usages autorisés		I	J	R
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2249

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D	•	•	•	•	•	
Groupe E	•	•	•	•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2257

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D	•	•	•	•	•	
Groupe E	•	•	•	•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2258

Usages autorisés		I	J	R
C3b	Services professionnels, d'affaires et bureau	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6b	Service avec contraintes	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	360	240
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	6,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	8	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3006

Usages autorisés		I	J	R
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3010

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C8a	Vente au détail de véhicules automobiles	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	3

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3013

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C8a	Vente au détail de véhicules automobiles	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3016

Usages autorisés		I	J	R
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3018

Usages autorisés		I	J	R
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4c	Infrastructure de transport de personnes	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3024

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3027

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	6

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3054

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C8a	Vente au détail de véhicules automobiles	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	8
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3061

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3068

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	6

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3095

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3098

Usages autorisés		I	J	R
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,30
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3099

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	6
Nombre de logements H13	1	6

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3107

Usages autorisés		I	J	R
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3108

Usages autorisés		I	J	R
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	3

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3109

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	8
Nombre de logements H13	1	6

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,30
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3110

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	8
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3111

Usages autorisés		I	J	R
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H8	13 à 32 logements	•		
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	7	30

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3117

Usages autorisés		I	J	R
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H8	13 à 32 logements	•		
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1b	Institution de protection civile	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	7	30

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.3.11

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3124

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•		
H9	33 à 50 logements	•		
H10	51 à 100 logements	•		
H11	Plus de 100 logements	•		
H13	Habitation en mixité	•		
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	9	50

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.2

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3128

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3136

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	5	12

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3200

Usages autorisés		I	J	R
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	•
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3202

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boites de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.3.2, DS.3.3, DS.6.24

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3211

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	3

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3213

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 52

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3222

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boites de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	15,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3226

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1b	Institution de protection civile	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.3.2

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	1,5	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	•
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3232

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	2	6

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.3.2, DS.3.3, DS.3.19

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,5	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	•
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3234

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
H13	Habitation en mixité	•		
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	9	
Nombre de logements H13	9	

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	26
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3236

Usages autorisés		I	J	R
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3242

Usages autorisés		I	J	R
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3265

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.1

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3273

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boites de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3274

Usages autorisés		I	J	R
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H10	51 à 100 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boites de nuit	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	31	100
Nombre de logements H13	31	100

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.7

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3275

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boites de nuit	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.13, DS.3.7

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	•
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3319

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	5	30

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3352

Usages autorisés		I	J	R
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
P1	Institution	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.5

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	•
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3354

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•	•	
H7	9 à 12 logements	•	•	
H8	13 à 32 logements	•	•	
H9	33 à 50 logements	•	•	
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	5	50

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.1, DS.9.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3355

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.1, DS.9.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3356

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3b	Services professionnels, d'affaires et bureau	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.1, DS.3.2, DS.9.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 66

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3437

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3456

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•		
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.13, DS.7.6

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3460

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3470

Usages autorisés		I	J	R
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R4	Infrastructures sportives et culturelles	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D	•	•	•	•	•	•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H	•	•	•	•	•	•
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3500

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.13

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3503

Usages autorisés		I	J	R
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3551

Usages autorisés		I	J	R
H10	51 à 100 logements	•	•	3 - 8
H11	Plus de 100 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	51	
Nombre de logements H13	51	

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.26, DS.4.36, DS.4.38, DS.6.12

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	35	35	35
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	45	45	45
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1500	1500	1500
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	2,0	
Marge arrière	2,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	12	12	12
Profondeur minimale (m)	12	12	12
Superficie au sol minimale (m2)	150	150	150
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	60
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	12

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3622

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
P1	Institution	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.5

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	•
G	
H	•
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3623

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H13	Habitation en mixité	•	•	
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	12

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3624

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H10	51 à 100 logements	•	•	3 - 8
H11	Plus de 100 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	5	200
Nombre de logements H13	5	200

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.35, DS.3.2, DS.3.1, DS.6.39, DS.9.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3629

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•	•	
H9	33 à 50 logements	•	•	
H10	51 à 100 logements	•		
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	100
Nombre de logements H13	13	100

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.24

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	6	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	1,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,30
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4020

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés
6541, 6543

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4030

Usages autorisés		I	J	R
H13	Habitation en mixité	•		
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D	•	•	•	•	•	
Groupe E	•	•	•	•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4047

Usages autorisés		I	J	R
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	100
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4054

Usages autorisés		I	J	R
H13	Habitation en mixité	•		
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	2	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	•
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4055

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boites de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Dispositions spéciales

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4056

Usages autorisés		I	J	R
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	•
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 68

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4057

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boites de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6a	Commerce avec contraintes de grandes surfaces	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4058

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boites de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4059

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	•
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4061

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boites de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	•
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4083

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1b	Institution de protection civile	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4109

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	•
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4111

Usages autorisés		I	J	R
H13	Habitation en mixité	•		
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
C9	Commerce à caractère érotique	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	6

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4119

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4125

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4129

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4130

Usages autorisés		I	J	R
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.5

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4136

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4139

Usages autorisés		I	J	R
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
P1	Institution	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4c	Infrastructure de transport de personnes	•	•	3 - 8
P5	Stationnement	•	•	3 - 8
R3a	Activités nautiques	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	
Nombre de logements H13	13	

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales
DS.3.2

Amendements
2023, chapitre 31, 2023, chapitre 89

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4143

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 31

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4144

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4152

Usages autorisés		I	J	R
H13	Habitation en mixité	•		
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	30

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.6.23, DS.3.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D	•	•	•	•	•	
Groupe E	•	•	•	•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4154

Usages autorisés		I	J	R
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D	•	•	•	•	•	
Groupe E	•	•	•	•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4162

Usages autorisés		I	J	R
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	30

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.3.2

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	2,0	10,0
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 84

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4167

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	2,0	10,0
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4202

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
P1	Institution	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.4, DS.3.5

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	360	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	2,5	
Marge arrière	4,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	12	10	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	•
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4236

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.5, DS.8.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E				•		•
Groupe F						
Groupe G				•		•
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	•
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	•
G	
H	•
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-5002

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C8a	Vente au détail de véhicules automobiles	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 54

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-5007

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-5021

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-5064

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
P1b	Institution de protection civile	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COL-5093

Usages autorisés		I	J	R
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-2114

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boites de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8a	Vente au détail de véhicules automobiles	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.1, DS.3.2, DS.4.18, DS.6.27

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	•
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 66

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-2019

Usages autorisés		I	J	R
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.6.28

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	•
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 32

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-2115

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boites de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8a	Vente au détail de véhicules automobiles	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.1

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-2121

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boites de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C8a	Vente au détail de véhicules automobiles	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.1, DS.3.2, DS.4.18, DS.4.33, DS.6.27

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 66, 2022, chapitre 127

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-2123

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boites de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R4	Infrastructures sportives et culturelles	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.1, DS.3.2, DS.4.18, DS.4.33, DS.6.27, DS.8.4

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 66

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-2151

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boites de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	•

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.8.1

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-2180

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-2181

Usages autorisés		I	J	R
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-2314

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boites de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8a	Vente au détail de véhicules automobiles	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P5	Stationnement	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	•
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-3002

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boites de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

2022, chapitre 91

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-3019

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	2	50
Nombre de logements H13	2	50

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.24

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-3029

Usages autorisés		I	J	R
H10	51 à 100 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4c	Infrastructure de transport de personnes	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	51	100
Nombre de logements H13	51	100

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	50
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	15

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-3031

Usages autorisés		I	J	R
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	100

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.3.11, DS.4.19

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-3033

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.24

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-3034

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés
7920

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.4.19, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 142

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-3035

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 68

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-3038

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.3.11, DS.4.19

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	5

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-3040

Usages autorisés		I	J	R
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.3.11, DS.4.19

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-3041

Usages autorisés		I	J	R
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	13	

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.3.16, DS.4.19

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-3044

Usages autorisés		I	J	R
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,30
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-3045

Usages autorisés		I	J	R
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.4.19

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-3046

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.3.11

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	18
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-3047

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.3.11, DS.4.19

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-3049

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H10	51 à 100 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	13	50

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.4.19

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	70
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	20

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,30
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-3130

Usages autorisés		I	J	R
C3b	Services professionnels, d'affaires et bureau	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-3131

Usages autorisés		I	J	R
H10	51 à 100 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	30	100
Nombre de logements H13	30	100

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.20, DS.6.12, DS.3.24, DS.4.39, DS.4.26, DS.6.6

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	35	35	35
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	45	45	45
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1500	1500	1500
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	2,0	
Marge arrière	2,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	12	12	12
Profondeur minimale (m)	12	12	12
Superficie au sol minimale (m2)	150	150	150
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	40
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	8

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 57

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-3266

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boites de nuit	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-3267

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•		
H9	33 à 50 logements	•		
H10	51 à 100 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boites de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6a	Commerce avec contraintes de grandes surfaces	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	100
Nombre de logements H13	13	100

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.8.1

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	•

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-3268

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boites de nuit	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

2023, chapitre 144

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-3270

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.35

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-3272

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	38
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boites de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-3627

Usages autorisés		I	J	R
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.19, DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	40
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	10

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	•
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-3628

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H10	51 à 100 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	13	50

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.19, DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	40
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	10

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,30
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-3630

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4c	Infrastructure de transport de personnes	•	•	3 - 8
P5	Stationnement	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-4002

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4b	Infrastructure sanitaire	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.8.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	•
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-4004

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.8.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	•
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : COR-4005

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.8.1

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	•

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : EXA-1011

Usages autorisés		I	J	R
I5	Industrie extractive	•		
P3	Conservation	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	6,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	12,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : EXA-1012

Usages autorisés		I	J	R
I5	Industrie extractive	•		
P3	Conservation	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	6,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	12,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : EXA-1013

Usages autorisés		I	J	R
I5	Industrie extractive	•		
P3	Conservation	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	6,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	12,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : EXA-1249

Usages autorisés		I	J	R
I5	Industrie extractive	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.30

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	•
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : EXA-3398

Usages autorisés		I	J	R
I5	Industrie extractive	•		
P3	Conservation	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.5

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	6,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	12,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : EXA-6069

Usages autorisés		I	J	R
I5	Industrie extractive	•		
P3	Conservation	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	6,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	12,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : EXT-3392

Usages autorisés		I	J	R
I5	Industrie extractive	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	6,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	12,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : IDF-2010

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R3c	Centres récréatifs	•		
R3d	Récréatif extensif avec contrainte	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	100		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	300		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	30000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	30,0	
Marge arrière	30,0	
Marge latéral 1er côté	30,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	60,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	50		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	4
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : IDF-3324

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R3c	Centres récréatifs	•		
R3d	Récréatif extensif avec contrainte	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	100		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	300		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	30000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	30,0	
Marge arrière	30,0	
Marge latéral 1er côté	30,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	60,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	50		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	4
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : IDF-3328

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R3c	Centres récréatifs	•		
R3d	Récréatif extensif avec contrainte	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	100		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	300		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	30000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	30,0	
Marge arrière	30,0	
Marge latéral 1er côté	30,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	60,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	50		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	4
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : IDF-3333

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R3c	Centres récréatifs	•		
R3d	Récréatif extensif avec contrainte	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	100		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	300		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	30000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	30,0	
Marge arrière	30,0	
Marge latéral 1er côté	30,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	60,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	50		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	4
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : IDF-3337

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R3c	Centres récréatifs	•		
R3d	Récréatif extensif avec contrainte	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	100		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	300		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	30000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	30,0	
Marge arrière	30,0	
Marge latéral 1er côté	30,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	60,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	50		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	4
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : IDF-3377

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R3c	Centres récréatifs	•		
R3d	Récréatif extensif avec contrainte	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	100		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	300		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	30000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	30,0	
Marge arrière	30,0	
Marge latéral 1er côté	30,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	60,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	50		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	4
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : INA-6071

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•		
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•		
I1	Atelier d'artisan	•		
I3	Industrie légère	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : Notre-Dame Ouest	10,0	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	•
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : IND-1190

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
I4	Industrie lourde	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.28, DS.7.17, DS.7.18, DS.4.42

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : Notre-Dame Ouest	10,0	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	•
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	•
S	

Amendements
2022, chapitre 108

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : IND-3001

Usages autorisés		I	J	R
I4	Industrie lourde	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
P4d	Infrastructure de transport de marchandises	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	•
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	
E	•
F	
G	•
H	
I	
J	•
K	•
L	
M	•
N	•
O	
P	•
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : IND-3003

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
I4	Industrie lourde	•	•	3 - 8
I6	Industrie des matières recyclables et gestion des déchets	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	•
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	
S	

Amendements

2023, chapitre 32

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : IND-3008

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
I4	Industrie lourde	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4d	Infrastructure de transport de marchandises	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	•
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	
E	•
F	
G	•
H	
I	
J	•
K	•
L	
M	•
N	•
O	
P	•
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : IND-3011

Usages autorisés		I	J	R
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
I4	Industrie lourde	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4	Infrastructure	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	•
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	
E	•
F	
G	•
H	
I	
J	•
K	•
L	
M	•
N	•
O	
P	•
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : IND-3015

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	•
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 32

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : IND-3129

Usages autorisés		I	J	R
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
I4	Industrie lourde	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	75 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	•
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	•
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : IND-3155

Usages autorisés		I	J	R
I4	Industrie lourde	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	•
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	•
H	
I	•
J	
K	•
L	
M	•
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : IND-3221

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8c	Réparation de véhicules automobiles ou récréatifs et services	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.15, DS.5.4, DS.6.4

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	•
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 32

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : IND-3223

Usages autorisés		I	J	R
C7b	Vente en gros	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.4

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	15,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	•
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 32

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : IND-3323

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
2130	Industrie de production et transformation de cannabis	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.28, DS.6.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	•
S	

Amendements
2022, chapitre 66

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : IND-3325

Usages autorisés		I	J	R
C7b	Vente en gros	•	•	3 - 8
C7c	Service de construction	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
I4	Industrie lourde	•	•	3 - 8
I7	Industrie avec contraintes de sécurité	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
2130	Industrie de production et transformation de cannabis	•	•	3 - 8
3595	Centrale de biomasse ou de cogénération	•		
4813	Centrale géothermique	•		
4817	Installations solaires (centrale de production)	•		
4819	Autres activités de production d'énergie	•		
4850	Centre d'entreposage, de traitement et d'enfouissement de sols	•		
6378	Centre de transfert ou d'entreposage de déchets dangereux	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.4, DS.6.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	•
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	•
S	

Amendements
2022, chapitre 66

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : IND-3378

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
I4	Industrie lourde	•	•	3 - 8
I6	Industrie des matières recyclables et gestion des déchets	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	•
H	
I	
J	•
K	•
L	
M	•
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : IND-3380

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
2130	Industrie de production et transformation de cannabis	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.42

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	•
H	
I	
J	•
K	•
L	
M	•
N	
O	
P	
Q	
R	•
S	

Amendements
2022, chapitre 108, 2023, chapitre 32

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : IND-3381

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
2130	Industrie de production et transformation de cannabis	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.42, DS.6.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	•
H	
I	
J	•
K	•
L	
M	•
N	
O	
P	
Q	
R	•
S	

Amendements
2022, chapitre 108, 2023, chapitre 32

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : IND-3382

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
I4	Industrie lourde	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
2130	Industrie de production et transformation de cannabis	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	•
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	•
H	
I	
J	•
K	•
L	
M	•
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : IND-3384

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
I4	Industrie lourde	•	•	3 - 8
I6	Industrie des matières recyclables et gestion des déchets	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
2130	Industrie de production et transformation de cannabis	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.4, DS.6.29, DS.6.32, DS.4.42

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	•
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	•
H	
I	
J	•
K	•
L	
M	•
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 108, 2022, chapitre 66

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : IND-3385

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I6	Industrie des matières recyclables et gestion des déchets	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.42

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	•
H	
I	
J	•
K	•
L	
M	•
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 108

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : IND-3527

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
A3	Foresterie	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	•
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : IND-4029

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4	Infrastructure	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	6,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	12,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : IND-4116

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
I4	Industrie lourde	•	•	3 - 8
I6	Industrie des matières recyclables et gestion des déchets	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.4

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	•
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 32

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : IND-4200

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	6,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	12,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 32

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : IND-4201

Usages autorisés		I	J	R
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
I4	Industrie lourde	•	•	3 - 8
I6	Industrie des matières recyclables et gestion des déchets	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4	Infrastructure	•	•	3 - 8
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	6,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	12,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	•
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 32

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : IND-5003

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	•
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	
S	

Amendements

2023, chapitre 54, 2023, chapitre 32

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : IND-5092

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
I4	Industrie lourde	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	•
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	•
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : INR-1025

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•		
5823	Bar à spectacles (sans spectacle érotique)	•		
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•		
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•		
I3	Industrie légère	•		
I4	Industrie lourde	•		
I6	Industrie des matières recyclables et gestion des déchets	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.28, DS.4.42

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	•
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	•
H	
I	
J	•
K	•
L	
M	•
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 108

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : IRV-1026

Usages autorisés		I	J	R
I5	Industrie extractive	•		
I6	Industrie des matières recyclables et gestion des déchets	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	13,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	•
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	•

Dispositions spéciales
DS.6.28

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : IRV-5043

Usages autorisés		I	J	R
I6	Industrie des matières recyclables et gestion des déchets	•		
P3	Conservation	•		
P4b	Infrastructure sanitaire	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	15,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	•
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : IRV-5060

Usages autorisés		I	J	R
I6	Industrie des matières recyclables et gestion des déchets	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	13,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	•
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	•

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : IRV-5129

Usages autorisés		I	J	R
4853	Dépôt de matériaux secs	•		
4913	Tamisage, concassage, manutention, ensachage et transbordement	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.4

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	13,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	•
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	
M	
N	•
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 111

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : NOV-3409

Usages autorisés		I	J	R
H12	Habitation collective	•		
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•		
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•		
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	4	30
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : NOV-3410

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : NOV-6077

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : NOV-6078

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H14	Maison mobile	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,5	
Marge arrière	4,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	30		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G	•		•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : NOV-6079

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : NOV-6080

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : NOV-6081

Usages autorisés		I	J	R
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R4	Infrastructures sportives et culturelles	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.19

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : NOV-6082

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : NOV-6083

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
C2	Commerce de détail	•		
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : NOV-6084

Usages autorisés		I	J	R
P1a	Institution scolaire	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : NOV-6086

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : NOV-6087

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : NOV-6088

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
C2	Commerce de détail	•		
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•		
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : NOV-6089

Usages autorisés		I	J	R
P1b	Institution de protection civile	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.7

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : NOV-6090

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
C3a	Service personnel et de santé	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,5	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : NOV-6091

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : NOV-6092

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
C2	Commerce de détail	•		
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•		
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	•
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	
D	•
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : NOV-6093

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,5	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	•
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : NOV-6095

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : NOV-6097

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-1117

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-1233

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-1243

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-1251

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-1252

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-1253

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-1259

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-1260

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-1261

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires
% maximal d'occupation du sol
10%
Secteurs d'exceptions

A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-1262

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-1268

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 6

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-1271

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 6

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-1273

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 6

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2260

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2261

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2278

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.33

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2283

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2284

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2285

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2286

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2287

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2288

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2289

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2290

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2291

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2292

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2293

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2294

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2295

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2296

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2297

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2298

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2299

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2300

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2301

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2302

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2303

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2304

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2305

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2306

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2307

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2308

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2309

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2310

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2311

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2312

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires
% maximal d'occupation du sol
10%
Secteurs d'exceptions

A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2313

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3553

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.33

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3555

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3557

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3563

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires
% maximal d'occupation du sol
10%
Secteurs d'exceptions

A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3564

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3571

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3573

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3574

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3575

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3576

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3577

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3578

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3579

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3580

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3581

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3582

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3583

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3584

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3585

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3586

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3587

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3588

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3589

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3590

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3591

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3592

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3593

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3594

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3595

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3596

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3597

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3598

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3599

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3600

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires
% maximal d'occupation du sol
10%
Secteurs d'exceptions

A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3601

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3602

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3603

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3604

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3605

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3606

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3607

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3608

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3609

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3610

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3611

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3612

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3613

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3614

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3615

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires
% maximal d'occupation du sol
10%
Secteurs d'exceptions

A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3616

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3617

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3618

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3619

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4206

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4208

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4210

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4211

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4212

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4213

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4214

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4215

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4216

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4217

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4218

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4219

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4220

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4221

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4222

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4223

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires
% maximal d'occupation du sol
10%
Secteurs d'exceptions

A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4224

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4225

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4226

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4227

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4228

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4229

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4230

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4231

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 89

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4232

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4233

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4234

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4235

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-5083

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires
% maximal d'occupation du sol
10%
Secteurs d'exceptions

A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-5107

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-5111

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-5125

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires
% maximal d'occupation du sol
10%
Secteurs d'exceptions

A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-5126

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-5127

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-5128

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-5130

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.21

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 4

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-6109

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-6116

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.15

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires
% maximal d'occupation du sol
10%
Secteurs d'exceptions

A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-1041

Usages autorisés		I	J	R
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	4	12
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.41

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	4
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-1048

Usages autorisés		I	J	R
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-1069

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-1085

Usages autorisés		I	J	R
6541	Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons)	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1b	Institution de protection civile	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 66

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-1115

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
P4b	Infrastructure sanitaire	•	•	3 - 8
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	3
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3	3	3
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9	9	9
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-1173

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4b	Infrastructure sanitaire	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	3
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3	3	3
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9	9	9
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-2073

Usages autorisés		I	J	R
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-2093

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4c	Infrastructure de transport de personnes	•	•	3 - 8
R3a	Activités nautiques	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-2119

Usages autorisés		I	J	R
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.33

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-2148

Usages autorisés		I	J	R
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-2153

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	9	50
Nombre de logements H13	9	50

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-2160

Usages autorisés		I	J	R
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-2205

Usages autorisés		I	J	R
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8
R4	Infrastructures sportives et culturelles	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-2212

Usages autorisés		I	J	R
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-2218

Usages autorisés		I	J	R
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 118

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-2234

Usages autorisés		I	J	R
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-2245

Usages autorisés		I	J	R
6541	Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons)	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 66

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-2250

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•	•	3 - 8
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3007

Usages autorisés		I	J	R
6541	Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons)	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 66

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3025

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	7	50
Nombre de logements H13	7	50

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.24

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3032

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P5	Stationnement	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	5

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,50
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,90

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3051

Usages autorisés		I	J	R
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3055

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P5	Stationnement	•	•	3 - 8
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3062

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P5	Stationnement	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3064

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P5	Stationnement	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3071

Usages autorisés		I	J	R
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.9.9

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3088

Usages autorisés		I	J	R
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3090

Usages autorisés		I	J	R
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1e	Institution militaire ou carcérale	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3097

Usages autorisés		I	J	R
C3b	Services professionnels, d'affaires et bureau	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3112

Usages autorisés		I	J	R
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P5	Stationnement	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3122

Usages autorisés		I	J	R
P1f	Institution culturelle	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3127

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3134

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,15

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C		•		•		•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3140

Usages autorisés		I	J	R
P1a	Institution scolaire	•		
P1c	Institution de santé et services sociaux	•		
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•		
P1f	Institution culturelle	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3141

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	2	30
Nombre de logements H13	2	30

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 80

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3149

Usages autorisés		I	J	R
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boites de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8
R3a	Activités nautiques	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3151

Usages autorisés		I	J	R
P1b	Institution de protection civile	•		
P1e	Institution militaire ou carcérale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R3a	Activités nautiques	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3157

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
P4d	Infrastructure de transport de marchandises	•		
P5	Stationnement	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3163

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	4	12
Nombre de logements H13	4	12

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3167

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H10	51 à 100 logements	•	•	3 - 8
H11	Plus de 100 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	31	100
Nombre de logements H13	31	100

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	5

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3174

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H10	51 à 100 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1b	Institution de protection civile	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	100
Nombre de logements H13	13	100

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3199

Usages autorisés		I	J	R
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3204

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	4	30
Nombre de logements H13	4	30

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3207

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•		
P1a	Institution scolaire	•		
P1f	Institution culturelle	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3209

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•	•	
H7	9 à 12 logements	•	•	
H8	13 à 32 logements	•	•	
H9	33 à 50 logements	•		
H12	Habitation collective	•	•	
H13	Habitation en mixité	•	•	
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	2	50
Nombre de logements H13	2	50

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3217

Usages autorisés		I	J	R
P1a	Institution scolaire	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3253

Usages autorisés		I	J	R
P1a	Institution scolaire	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3254

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3269

Usages autorisés		I	J	R
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 32

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3271

Usages autorisés		I	J	R
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3283

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H8	13 à 32 logements	•		
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	7	30
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3285

Usages autorisés		I	J	R
P1a	Institution scolaire	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3289

Usages autorisés		I	J	R
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3296

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3302

Usages autorisés		I	J	R
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3307

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3315

Usages autorisés		I	J	R
C3c	Service à la communauté	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3316

Usages autorisés		I	J	R
P1b	Institution de protection civile	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
P4b	Infrastructure sanitaire	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.7

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3351

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3365

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3434

Usages autorisés		I	J	R
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3448

Usages autorisés		I	J	R
P1a	Institution scolaire	•		
P1f	Institution culturelle	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3463

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4b	Infrastructure sanitaire	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
4811	Centrale hydraulique ou hydroélectrique	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3488

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H12	Habitation collective	•		
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R3b	Récréatif avec hébergement	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	7	50
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3509

Usages autorisés		I	J	R
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3636

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	2	30
Nombre de logements H13	2	30

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 80

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-4041

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-4051

Usages autorisés		I	J	R
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-4073

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-4086

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4b	Infrastructure sanitaire	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-4092

Usages autorisés		I	J	R
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-4100

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4b	Infrastructure sanitaire	•	•	3 - 8
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-4104

Usages autorisés		I	J	R
P1a	Institution scolaire	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-4106

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H10	51 à 100 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	31	
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-4114

Usages autorisés		I	J	R
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	9	30
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-4118

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
P4b	Infrastructure sanitaire	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3	3	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9	9	
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 82

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-4126

Usages autorisés		I	J	R
C3a	Service personnel et de santé	•		
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-4128

Usages autorisés		I	J	R
C3b	Services professionnels, d'affaires et bureau	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
P4b	Infrastructure sanitaire	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.7

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-4132

Usages autorisés		I	J	R
P1b	Institution de protection civile	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,12
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-4135

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	50
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-4145

Usages autorisés		I	J	R
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-4149

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	50
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-4150

Usages autorisés		I	J	R
H13	Habitation en mixité	•		
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	3	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-4158

Usages autorisés		I	J	R
P1a	Institution scolaire	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-4160

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
6541	Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons)	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	50
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 66

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-4161

Usages autorisés		I	J	R
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	4	50
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-4171

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-4173

Usages autorisés		I	J	R
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	100
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-4192

Usages autorisés		I	J	R
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-5004

Usages autorisés		I	J	R
6541	Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons)	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

2022, chapitre 66

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-5017

Usages autorisés		I	J	R
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-6020

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4b	Infrastructure sanitaire	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIR-3042

Usages autorisés		I	J	R
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P5	Stationnement	•	•	3 - 8
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B		•		•		•
Groupe C		•		•		•
Groupe D				•		•
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIR-3043

Usages autorisés		I	J	R
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	31	100
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.9.9

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIR-3048

Usages autorisés		I	J	R
C3b	Services professionnels, d'affaires et bureau	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P5	Stationnement	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIR-3057

Usages autorisés		I	J	R
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.9.11

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIR-3069

Usages autorisés		I	J	R
C3b	Services professionnels, d'affaires et bureau	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
P1b	Institution de protection civile	•		3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIR-3077

Usages autorisés		I	J	R
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIR-3102

Usages autorisés		I	J	R
C3b	Services professionnels, d'affaires et bureau	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIR-3105

Usages autorisés		I	J	R
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•		
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIR-3115

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P5	Stationnement	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	6

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIR-3120

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H10	51 à 100 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	100
Nombre de logements H13	13	100

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIR-3133

Usages autorisés		I	J	R
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.7

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	7

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C		•		•		•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIR-3168

Usages autorisés		I	J	R
C4	Hébergement et restauration	•		
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	
P1f	Institution culturelle	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3a	Activités nautiques	•		
R4	Infrastructures sportives et culturelles	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,5	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	8

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	•
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIR-3170

Usages autorisés		I	J	R
H10	51 à 100 logements	•	•	3 - 8
H11	Plus de 100 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boites de nuit	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•		
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	
Nombre de logements H13	13	

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	8

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIR-3171

Usages autorisés		I	J	R
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	8

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	•
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIR-3187

Usages autorisés		I	J	R
C3b	Services professionnels, d'affaires et bureau	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIR-3190

Usages autorisés		I	J	R
C3b	Services professionnels, d'affaires et bureau	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIR-3198

Usages autorisés		I	J	R
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R4	Infrastructures sportives et culturelles	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	100
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	•
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIR-3233

Usages autorisés		I	J	R
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boites de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
P	Public et institutionnel	•	•	3 - 8
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés
P4b, P4d

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	
Nombre de logements H13	13	

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.14, DS.7.16

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	8

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIR-3485

Usages autorisés		I	J	R
P1b	Institution de protection civile	•	•	3 - 8
P1e	Institution militaire ou carcérale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	•
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIR-4122

Usages autorisés		I	J	R
6541	Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons)	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8
R4	Infrastructures sportives et culturelles	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 66

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIR-4165

Usages autorisés		I	J	R
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : PIR-4169

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•		
H9	33 à 50 logements	•		
H10	51 à 100 logements	•		
H11	Plus de 100 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
H13	Habitation en mixité	•		
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	
Nombre de logements H13	13	

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	40
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	10

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : REC-1053

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3a	Activités nautiques	•		
R3b	Récréatif avec hébergement	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.36

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2023, chapitre 100

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	•
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : REC-2124

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4b	Infrastructure sanitaire	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3c	Centres récréatifs	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	15,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)	3		
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)	50		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : REC-2141

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3a	Activités nautiques	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	•
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : REC-3150

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3a	Activités nautiques	•		
R3c	Centres récréatifs	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	50		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	2500		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : REC-3152

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3a	Activités nautiques	•		
R3c	Centres récréatifs	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	50		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	2500		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : REC-3153

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3a	Activités nautiques	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : REC-3154

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3a	Activités nautiques	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.8, DS.3.15

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	•
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : REC-3321

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R3c	Centres récréatifs	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : REC-3468

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3c	Centres récréatifs	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	50		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	2500		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 96

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : REC-3547

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.17, DS.9.1, DS.4.26

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	10		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	300		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	2,0	
Marge arrière	2,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : REC-4001

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	6		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	180		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)	3		
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : REC-5096

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R3c	Centres récréatifs	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : REC-6001

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	6		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	180		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)	3		
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1037

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	16
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1038

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.36

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1039

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1042

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1043

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1044

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
H13	Habitation en mixité	•		
C2a	Vente au détail de biens courants	•		
C3	Service personnel et professionnel	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	4	30
Nombre de logements H13	1	30

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1045

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1047

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1050

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
H13	Habitation en mixité	•		
C2a	Vente au détail de biens courants	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	12
Nombre de logements H13	1	12

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1051

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1052

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.36

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 100

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1054

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1057

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1058

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1060

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 6

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1061

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.36

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1062

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.36

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1064

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 6

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1065

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1066

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
C4c	Restauration	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1068

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1070

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1074

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H14	Maison mobile	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G	•		•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1075

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 6

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1076

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1077

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.6

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1078

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.6

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1079

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1080

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1081

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1082

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1083

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.6

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1084

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.6

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	7		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	65		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1086

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1087

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1088

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1089

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1090

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1092

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1094

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1096

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.6

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	7		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	65		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	5
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1097

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.6

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	7		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	65		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	5
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1098

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
H2	Habitation bifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	7	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	65	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1099

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.6

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1100

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1101

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	40		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	5
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1102

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1104

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1105

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1106

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1107

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1108

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E					•	
Groupe F						
Groupe G					•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1109

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1110

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1111

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1112

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1113

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1114

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	2	12
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1118

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	1
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1119

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H14	Maison mobile	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G	•		•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1120

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 14

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1122

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1123

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1124

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.48

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13, 2023, chapitre 14

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1125

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	5
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1126

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1127

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	35		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,5	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1128

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1129

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1130

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H14	Maison mobile	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G	•		•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1131

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1132

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	17		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1135

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	17	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1136

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,5	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1152

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1153

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1154

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1156

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.13

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1157

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.13

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1158

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.15, DS.6.15, DS.4.15, DS.4.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1159

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.13

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1160

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1161

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.5

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1164

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1166

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1167

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1168

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1169

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1170

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1171

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1172

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1176

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1178

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1179

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1182

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

2022, chapitre 123

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1186

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
P1c	Institution de santé et services sociaux	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1187

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1188

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1194

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.19

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 108

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1197

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.19

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 108

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1198

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.19

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 108

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1199

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1200

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1201

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1202

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1203

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H14	Maison mobile	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G	•		•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1205

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1210

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1211

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1213

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1214

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1215

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1216

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1217

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1219

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1220

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1221

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1225

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1227

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1229

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.6

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	7		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1230

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.15, DS.4.15

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	875		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	17
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1231

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1232

Usages autorisés		I	J	R
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	35		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	45		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1575		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1234

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		390	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1235

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1236

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	5
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1237

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		390	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1239

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	22		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	770		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1240

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1241

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1248

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1263

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.43, DS.6.43

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 123, 2023, chapitre 32

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1265

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33	33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales
DS.4.11

Amendements
2024, chapitre 13, 2023, chapitre 6

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1274

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.11, DS.6.45

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 14

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1275

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 14

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2014

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.9.5

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : chemin Sainte-Marguerite	6,0	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2015

Usages autorisés		I	J	R
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		666

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2022

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.47

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	16		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	990		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 102

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2023

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2026

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 36

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2028

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.15, DS.4.2

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	20 %	Résiduel	15 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C				•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2030

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2031

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.8

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2033

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2034

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2035

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2036

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2039

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2040

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2041

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2043

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2046

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2047

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.19

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 108

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2049

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2050

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2051

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2052

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale		•	
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	750	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2056

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2057

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2060

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 4
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.19, DS.4.33, DS.9.6, DS.6.33

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	300	240
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	4
Profondeur minimale (m)	7	7	7
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	40
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	60 %	Résiduel	30 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2061

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2062

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2063

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2064

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2065

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2066

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale			4 - 4
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.11

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)			6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)			300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			40
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2067

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2068

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2069

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2070

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2071

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2072

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	5 - 5
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2075

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2076

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	1,5	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2077

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2078

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H13	Habitation en mixité	•		
C2	Commerce de détail	•		
C3a	Service personnel et de santé	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	4	6

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2080

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•	•	3 - 7
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 5
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 3
H7	9 à 12 logements	•	•	
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	15	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050	450	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120	120	120
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2084

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.2, DS.5.7, DS.6.11, DS.4.21

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	21
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2085

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H7	9 à 12 logements	•	•	
H8	13 à 32 logements	•		
H9	33 à 50 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2086

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.15, DS.4.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2088

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2089

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2090

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2091

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2092

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2094

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2095

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2096

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	486		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2097

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.12

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	15,0
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2098

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2099

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2101

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2102

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2103

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	6
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2104

Usages autorisés		I	J	R
H12	Habitation collective	•		
C2a	Vente au détail de biens courants	•		
C3a	Service personnel et de santé	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	30
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2105

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2106

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2107

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2108

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2109

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2110

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2112

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	486		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2116

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale		•	
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2117

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale			4 - 4
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)			6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)			180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2118

Usages autorisés		I	J	R
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	31	200
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2120

Usages autorisés		I	J	R
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.33, DS.4.34, DS.6.16, DS.9.7

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	30 %	Résiduel	30 %	Résiduel	30 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B		•		•		•
Groupe C		•		•		•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2126

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2127

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale			3 - 3
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)			6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)			180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2128

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2129

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale			4 - 4
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2130

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	3 - 4
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2131

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2132

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2133

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	3 - 3
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2134

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2135

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	28		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	560		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2137

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2138

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2142

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2143

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2144

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale			5 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)			6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)			270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2145

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
6541	Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons)	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 66, 2023, chapitre 127

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2146

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	15,0
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2147

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2149

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•	•	
H7	9 à 12 logements	•	•	
H8	13 à 32 logements	•		
H9	33 à 50 logements	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2154

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2155

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2156

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2157

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2158

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2159

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•	•	
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	5	30
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2162

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•	•	
H7	9 à 12 logements	•	•	
H8	13 à 32 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	5	200
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2164

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2165

Usages autorisés		I	J	R
1014	Habitation multifamiliale (25 à 32 logements)	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2167

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	486		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2169

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2170

Usages autorisés		I	J	R
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	300
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2171

Usages autorisés		I	J	R
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2173

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2174

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2175

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•	•	
H7	9 à 12 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	5	100
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2176

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements		•	
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
H9	33 à 50 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2177

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2178

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2184

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.15

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2185

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•	•	
H7	9 à 12 logements	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.15

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25	20	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	875	770	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,5	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 127

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2188

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	4	30
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2189

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2190

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2191

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2193

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H12	Habitation collective	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	5	150
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	750	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2194

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2195

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2196

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
6541	Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons)	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 66

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2197

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2198

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2200

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2201

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2206

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2207

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2208

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2211

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2213

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2215

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2217

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2219

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2220

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2221

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•	•	
H7	9 à 12 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2224

Usages autorisés		I	J	R
H6	7 à 8 logements	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2225

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•	•	3 - 3
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 3
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 3
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2226

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2227

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2228

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2229

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2231

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2233

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : rue de Cherbourg	7,5	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2235

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2236

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : rue de Cherbourg	7,5	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2237

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2239

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : rue de Cherbourg	7,5	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2240

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2241

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2242

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2243

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2244

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale			3 - 4
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)			6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)			180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			5
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			50
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2246

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2248

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•	•	
6541	Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons)	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 66

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2251

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2252

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2253

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2254

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2256

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2259

Usages autorisés		I	J	R
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 4
H7	9 à 12 logements	•	•	
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.33, DS.6.16, DS.9.7

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	30	30
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900	900	900
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)	6	6	6
Superficie au sol minimale (m2)	120	120	120
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	30 %	Résiduel	30 %	Résiduel	30 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B		•		•		•
Groupe C		•		•		•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2263

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		390	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2264

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.17, DS.4.2

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2265

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.17, DS.4.2

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	18
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2266

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.17, DS.4.2

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	990		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2267

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	850		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2268

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	17
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	20 %	Résiduel	15 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2270

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33	33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660	390	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)	6	6	
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2271

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2273

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	3 - 4
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.33, DS.5.18, DS.6.19, DS.3.21, DS.6.33

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		340	180
Superficie maximale du lot (m)		500	500

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	6
Profondeur minimale (m)		7	7
Superficie au sol minimale (m2)		40	40
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	60 %	Résiduel	30 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2274

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 5
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 5
H4	4 logements	•	•	3 - 3
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 3
H6	7 à 8 logements	•	•	
H7	9 à 12 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.33, DS.5.5, DS.6.21, DS.6.22, DS.3.21, DS.6.33, DS.6.37, DS.4.24, DS.4.25, DS.4.29, DS.4.30

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	12	12	12
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35	35	35
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	400	400	400
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	8,0
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)	7	7	7
Superficie au sol minimale (m2)	50	50	50
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	30 %	Résiduel	15 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2275

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.31, DS.4.33, DS.5.5, DS.6.21, DS.6.22, DS.3.20, DS.6.37, DS.4.24, DS.4.25, DS.4.29, DS.4.30

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	33		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	8,0
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	20		
Profondeur minimale (m)	18		
Superficie au sol minimale (m2)	350		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	30 %	Résiduel	20 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2276

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 5
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 5
H4	4 logements	•	•	3 - 3
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 3
H6	7 à 8 logements	•	•	
H7	9 à 12 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.5, DS.6.22, DS.4.33, DS.6.33, DS.4.29, DS.4.30, DS.3.21, DS.4.24, DS.4.25, DS.6.21, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	12	12	12
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35	35	35
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	400	400	400
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	8,0
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)	7	7	7
Superficie au sol minimale (m2)	50	50	50
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	30 %	Résiduel	15 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 58

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2277

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.33, DS.4.29, DS.4.30, DS.6.37, DS.4.24, DS.4.25, DS.6.22, DS.6.21, DS.4.31, DS.5.5, DS.3.20

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	33		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	8,0
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	20		
Profondeur minimale (m)	18		
Superficie au sol minimale (m2)	350		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	30 %	Résiduel	20 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 58

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2279

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.31, DS.4.33, DS.5.5, DS.6.21, DS.6.22, DS.3.20, DS.6.37, DS.4.24, DS.4.25, DS.4.29, DS.4.30

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	33		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	8,0
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	20		
Profondeur minimale (m)	18		
Superficie au sol minimale (m2)	350		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	30 %	Résiduel	20 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2280

Usages autorisés		I	J	R
1014	Habitation multifamiliale (25 à 32 logements)	•	•	
H9	33 à 50 logements	•	•	
H10	51 à 100 logements	•	•	
H11	Plus de 100 logements	•		
H12	Habitation collective	•	•	
H13	Habitation en mixité	•	•	
C2	Commerce de détail	•	•	
C3a	Service personnel et de santé	•	•	
C4c	Restauration	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	31	
Nombre de logements H13	31	

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.31, DS.4.33, DS.5.5, DS.6.21, DS.6.22, DS.3.22, DS.6.37, DS.6.9, DS.3.9, DS.8.2, DS.4.23, DS.4.24, DS.4.25, DS.4.28, DS.4.30

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	45	45	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35	35	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	2000	2000	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	8,0
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	40	40	
Profondeur minimale (m)	18	18	
Superficie au sol minimale (m2)	700	700	
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	32
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	8

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,30
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	15 %	Résiduel	15 %	Résiduel	15 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B		•		•		•
Groupe C		•		•		•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2281

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.31, DS.4.33, DS.5.5, DS.6.21, DS.6.22, DS.3.20, DS.6.37, DS.4.24, DS.4.25, DS.4.29, DS.4.30

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	33		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	8,0
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	20		
Profondeur minimale (m)	18		
Superficie au sol minimale (m2)	350		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	30 %	Résiduel	20 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2282

Usages autorisés		I	J	R
H6	7 à 8 logements	•	•	
H7	9 à 12 logements	•	•	
H8	13 à 32 logements	•		
1015	Habitation multifamiliale (33 à 40 logements)	•		
H12	Habitation collective	•	•	
6541	Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons)	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	7	40
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.20, DS.4.23, DS.4.24, DS.4.30, DS.4.31, DS.4.33, DS.5.5, DS.6.21, DS.6.22, DS.6.37, DS.6.8

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	33	33	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35	35	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200	1200	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	8,0
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	12	12	
Profondeur minimale (m)	7	7	
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	30 %	Résiduel	30 %	Résiduel	30 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B		•		•		•
Groupe C		•		•		•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 66

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2315

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 4
H2	Habitation bifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.33, DS.6.19, DS.2.2, DS.9.6

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	300	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	4
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	40
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	60 %	Résiduel	30 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2316

Usages autorisés		I	J	R
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	30 %	Résiduel	15 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales
DS.4.33, DS.6.33, DS.4.24, DS.6.21, DS.3.21, DS.4.29, DS.6.37, DS.3.25, DS.5.5, DS.6.22, DS.4.25, DS.4.30

Amendements
2023, chapitre 58

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3012

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.37, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3017

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales
DS.6.37

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3020

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.6.37, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 68, 2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3021

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3022

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
H9	33 à 50 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.6.37, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	50		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	50		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	2500		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3026

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	4 - 6
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
1009	Habitation multifamiliale (9 logements)	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3028

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•		
H9	33 à 50 logements	•		
H10	51 à 100 logements	•		
H13	Habitation en mixité	•		
C2	Commerce de détail	•		
C3	Service personnel et professionnel	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	13	100

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3030

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H10	51 à 100 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	9	100
Nombre de logements H13	9	100

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.24, DS.6.37, DS.4.19

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3036

Usages autorisés		I	J	R
H6	7 à 8 logements			3 - 6
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.6.37, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3037

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3039

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3050

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3052

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H10	51 à 100 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	9	100
Nombre de logements H13	9	100

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.24, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3053

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3056

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 3
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 3
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 3
H4	4 logements	•	•	3 - 3
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 3
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.37, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3059

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	100
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3060

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.4.32, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3063

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3065

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.4.32, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	25	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	250	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3066

Usages autorisés		I	J	R
H10	51 à 100 logements	•		
H11	Plus de 100 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
H13	Habitation en mixité	•		
C2	Commerce de détail	•		
C3	Service personnel et professionnel	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	100	
Nombre de logements H13	100	

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.37, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	18
Hauteur maximale (m)	50
Nombre d'étages minimum	6
Nombre d'étages maximum	15

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3067

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,30
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3070

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	8
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.9.9, DS.4.32, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3072

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23, DS.9.9, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3073

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H13	Habitation en mixité	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
C4c	Restauration	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	3

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.4.32, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3075

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3076

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.4.32, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3078

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•		
H9	33 à 50 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 32, 2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3079

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 32, 2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3080

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.37, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3081

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3082

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	25	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	250	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 32, 2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3083

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
6541	Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons)	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.6.37, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13, 2022, chapitre 66

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3084

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3085

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3086

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3087

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.4.32, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	8	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	25	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	200	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3089

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3091

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.4.32, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13, 2023, chapitre 32

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3092

Usages autorisés		I	J	R
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13, 2023, chapitre 32

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3093

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 32, 2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3094

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 16
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 16
H4	4 logements	•	•	3 - 16
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 16
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.37, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,30
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3096

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.6.37, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3100

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 16
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 16
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 16
H4	4 logements	•	•	3 - 16
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.37, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 32, 2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3101

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 16
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 16
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 16
H4	4 logements	•	•	3 - 16
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 16
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.6.37, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13, 2023, chapitre 32

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3103

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 16
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 16
H4	4 logements	•	•	3 - 16
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 16
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 16
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 16
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.4.32, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,30
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13, 2023, chapitre 32

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3104

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 16
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 16
H4	4 logements	•	•	3 - 16
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.37, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13, 2023, chapitre 32

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3106

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H13	Habitation en mixité	•		
C3	Service personnel et professionnel	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	6

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3113

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•	•	
H8	13 à 32 logements	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3114

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	2	8
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3116

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H13	Habitation en mixité	•		
C3	Service personnel et professionnel	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.4.32, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3118

Usages autorisés		I	J	R
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
H13	Habitation en mixité	•		
C3	Service personnel et professionnel	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	7	12
Nombre de logements H13	7	12

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.6.37, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3119

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
6541	Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons)	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	2	12
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 66, 2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3121

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	2	30
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.4.32, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,30
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3125

Usages autorisés		I	J	R
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	51	
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	26
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3132

Usages autorisés		I	J	R
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H10	51 à 100 logements	•	•	3 - 8
H11	Plus de 100 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	31	
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.9, DS.5.3, DS.6.17, DS.6.40, DS.9.1, DS.4.26

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	35	35	35
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	45	45	45
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1500	1500	1500
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	2,0	
Marge arrière	2,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	12	12	12
Profondeur minimale (m)	12	12	12
Superficie au sol minimale (m2)	150	150	150
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	40
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	8

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3135

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3137

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	25	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3138

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3139

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3142

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 16
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 16
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 16
H4	4 logements	•	•	3 - 16
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 16
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 16
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	6

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.4.32, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13, 2023, chapitre 32

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3143

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 16
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 16
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 16
H4	4 logements	•	•	3 - 16
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13, 2023, chapitre 32

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3145

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale			4 - 4
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)			6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)			180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3146

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3147

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3148

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3156

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3158

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 108

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3159

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3160

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		4 - 4
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3161

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3162

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3164

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
H13	Habitation en mixité	•		
C2a	Vente au détail de biens courants	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	2	30

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3165

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3166

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•		
H9	33 à 50 logements	•		
H10	51 à 100 logements	•		
H11	Plus de 100 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	30,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	22
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	5

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3169

Usages autorisés		I	J	R
H10	51 à 100 logements	•		
H11	Plus de 100 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
C3b	Services professionnels, d'affaires et bureau	•		
P1c	Institution de santé et services sociaux	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	50	
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.1

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	15
Hauteur maximale (m)	38
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	9

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3172

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3173

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3175

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H15	Maison de chambres	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3176

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	9	30
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3177

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3178

Usages autorisés		I	J	R
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
H9	33 à 50 logements	•		
H10	51 à 100 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3179

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3180

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3181

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3182

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3183

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	6,0
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3184

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3185

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•		
H9	33 à 50 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3186

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3188

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3189

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27	27	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	486	243	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3191

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3192

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3193

Usages autorisés		I	J	R
H10	51 à 100 logements	•		
H11	Plus de 100 logements	•		
C2a	Vente au détail de biens courants	•		
C3a	Service personnel et de santé	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	15,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	18
Hauteur maximale (m)	34
Nombre d'étages minimum	6
Nombre d'étages maximum	8

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3194

Usages autorisés		I	J	R
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	7	
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	26
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3195

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3196

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale		•	
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	27	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	270	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3197

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3201

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3203

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 3
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3205

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	625	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
20%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3206

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3208

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 3
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3210

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3212

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3214

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3215

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3216

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3218

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3219

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3225

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3227

Usages autorisés		I	J	R
H10	51 à 100 logements	•	•	
H11	Plus de 100 logements	•	•	
H12	Habitation collective	•	•	
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	
C3a	Service personnel et de santé	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	50	
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	18
Hauteur maximale (m)	34
Nombre d'étages minimum	6
Nombre d'étages maximum	8

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3228

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
C3	Service personnel et professionnel	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	•
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3229

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3230

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3231

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale		•	
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	12	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	360	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3235

Usages autorisés		I	J	R
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	26
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3237

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	26
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3238

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
H9	33 à 50 logements	•		
H10	51 à 100 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
H13	Habitation en mixité	•		
C3a	Service personnel et de santé	•		
C3c	Service à la communauté	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	9	50
Nombre de logements H13	9	50

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.12, DS.9.2

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	26
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3239

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3240

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale			3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)			6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)			180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3241

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3243

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
H9	33 à 50 logements	•		
H10	51 à 100 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	26
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3244

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3245

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3247

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3248

Usages autorisés		I	J	R
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	51	
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	26
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3249

Usages autorisés		I	J	R
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3251

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3255

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3256

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3257

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3258

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3259

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3260

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3261

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3262

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale			6 - 6
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)			6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)			180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3263

Usages autorisés		I	J	R
H6	7 à 8 logements	•	•	
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3264

Usages autorisés		I	J	R
H13	Habitation en mixité	•		
C2a	Vente au détail de biens courants	•		
C3a	Service personnel et de santé	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	31	50

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	22
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	5

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3276

Usages autorisés		I	J	R
H9	33 à 50 logements	•		
H10	51 à 100 logements	•		
H11	Plus de 100 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	31	
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	18
Hauteur maximale (m)	40
Nombre d'étages minimum	6
Nombre d'étages maximum	10

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3277

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3278

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3279

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3280

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3281

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3282

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

2023, chapitre 144

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3284

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3286

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3287

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3288

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3290

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3291

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3292

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3293

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3294

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27	27	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	486	243	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3295

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3297

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3298

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3299

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	3 - 4
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3300

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3301

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
H9	33 à 50 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3303

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		4 - 4
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3304

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale			8 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)			6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)			180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3305

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3306

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3308

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3309

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3310

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3311

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3312

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	4 - 5
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3313

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3314

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3317

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
1015	Habitation multifamiliale (33 à 40 logements)	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.14, DS.4.29

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	35		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1400		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,5	12,0
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : boulevard des Chenaux	8,0	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3320

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3326

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P1a	Institution scolaire	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3338

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3359

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3362

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3363

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3364

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3366

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3368

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3369

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3370

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3372

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,6	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3373

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.22, DS.4.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	875	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3374

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3417

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3418

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3419

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3420

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3421

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3422

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 66, 2023, chapitre 79

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3423

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3425

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.2

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3426

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	13,0
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3428

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.33

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3429

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.33

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3430

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.33

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	875		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3431

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.33, DS.4.34, DS.5.7, DS.5.8, DS.2.4

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	30	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40	40	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1350	1350	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120	120	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	21
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	5

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3432

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.33, DS.4.34, DS.5.7, DS.5.8

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	18
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3433

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3435

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3436

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3438

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3439

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.15

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3441

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3442

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.15

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3444

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3445

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
6541	Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons)	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 66

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3446

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3449

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3450

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3451

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3452

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3453

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3454

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3455

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3457

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3458

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3459

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3461

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3462

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3464

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3465

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3466

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3469

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.9.12

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050	600	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	200	200	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•	•	•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 96, 2023, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3471

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3473

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3474

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3477

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3478

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3479

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3480

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3484

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3486

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3489

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3490

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3491

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3493

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3494

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3495

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3496

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.34

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3497

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3498

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.20

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3499

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3501

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	50
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3502

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3504

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3505

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3506

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3508

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale		•	
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	500	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3528

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3529

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	45		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	800		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3532

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale			3 - 6
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)			6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)			180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			6
Profondeur minimale (m)			6
Superficie au sol minimale (m2)			40
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

2022, chapitre 66, 2022, chapitre 122

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3533

Usages autorisés		I	J	R
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.14, DS.4.29

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	35		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	45		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1500		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3534

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.38

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		390	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 122

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3536

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.2.6

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	28		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	40		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 122

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3537

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 122

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3538

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	40		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3540

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660	380	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)	6	6	
Superficie au sol minimale (m2)	40	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 108, 2022, chapitre 66

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3541

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.38

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	445		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	40		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 108

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3542

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.33, DS.6.20

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	17
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 108

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3543

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.33

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33	33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660	390	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)	6	6	
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3544

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.33

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		390	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3545

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3546

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3548

Usages autorisés		I	J	R
1014	Habitation multifamiliale (25 à 32 logements)	•	•	
H9	33 à 50 logements	•	•	
H10	51 à 100 logements	•	•	
H11	Plus de 100 logements	•	•	
H12	Habitation collective	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	30	
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.10, DS.4.26, DS.5.3, DS.6.17

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	35	35	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	45	45	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1500	1500	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	2,0	
Marge arrière	2,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	12	12	
Profondeur minimale (m)	12	12	
Superficie au sol minimale (m2)	150	150	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	18
Hauteur maximale (m)	45
Nombre d'étages minimum	6
Nombre d'étages maximum	8

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3549

Usages autorisés		I	J	R
1014	Habitation multifamiliale (25 à 32 logements)	•		
H9	33 à 50 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	30	50
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.3, DS.6.6, DS.4.20, DS.4.26

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	35		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	3500		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	2,0	
Marge arrière	2,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	12		
Profondeur minimale (m)	12		
Superficie au sol minimale (m2)	150		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3550

Usages autorisés		I	J	R
1014	Habitation multifamiliale (25 à 32 logements)	•	•	3 - 8
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H10	51 à 100 logements	•	•	3 - 8
H11	Plus de 100 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	31	
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.26, DS.4.9, DS.5.3, DS.6.17

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	35	35	35
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	45	45	45
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1500	1500	1500
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	2,0	
Marge arrière	2,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	12	12	12
Profondeur minimale (m)	12	12	12
Superficie au sol minimale (m2)	150	150	150
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	25
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	8
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3554

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.27

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3556

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		390	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3558

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3559

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		390	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3560

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3561

Usages autorisés		I	J	R
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	4	30
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	35		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	45		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1500		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3570

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	12	12	12
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	22	12	12
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	250	250	250
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	4	4
Profondeur minimale (m)	6	6	6
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	40
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	•
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3620

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.22, DS.4.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	875	375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3621

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	360	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)	6	6	
Superficie au sol minimale (m2)	45	45	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3632

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	40		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 122

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3633

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 122

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3634

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 79

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3635

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 79

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4006

Usages autorisés		I	J	R
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	51	
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	26
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C		•		•		•
Groupe D		•		•		•
Groupe E				•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4007

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•	•	
H7	9 à 12 logements	•	•	
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	4	100
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4008

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•	•	
H9	33 à 50 logements	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4009

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4010

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4011

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4012

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4014

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4015

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4016

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4017

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4019

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4021

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4022

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4023

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4024

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	50		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4025

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	50		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4026

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	50		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4027

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4028

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•		
H9	33 à 50 logements	•		
H10	51 à 100 logements	•		
H11	Plus de 100 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	200
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	40		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1500		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C		•		•		•
Groupe D		•		•		•
Groupe E				•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4031

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4032

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4034

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4035

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4036

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4037

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4038

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	50		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4039

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 68

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4040

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4042

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4043

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4044

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4045

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4046

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	4	6
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4048

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•	•	
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4049

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4050

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4052

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4053

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4060

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4062

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4063

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4064

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4065

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4066

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
6541	Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons)	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 66

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4068

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4069

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4070

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4071

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4072

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4077

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		350	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4078

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4081

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		350	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4082

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4084

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4085

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4087

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4088

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4089

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4090

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4091

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 108, 2022, chapitre 130

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4093

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4094

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4095

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4096

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4097

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4098

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 130

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4101

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	25	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375	225	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4102

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 3
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 3
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4103

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4105

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4107

Usages autorisés		I	J	R
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
H9	33 à 50 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4108

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	50
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4110

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4113

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	25	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375	225	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4115

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	4	30
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4120

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale			4 - 4
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•	•	
H7	9 à 12 logements	•	•	
H8	13 à 32 logements	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4121

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	486	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4124

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4127

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	25	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375	225	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4131

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	25	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375	225	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4133

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	25	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375	225	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4134

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•	•	3 - 5
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 5
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 5
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 5
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4137

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4138

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•	•	
H9	33 à 50 logements	•	•	
H10	51 à 100 logements	•	•	
H11	Plus de 100 logements	•	•	
H12	Habitation collective	•	•	
H13	Habitation en mixité	•	•	
C2	Commerce de détail	•	•	
C3a	Service personnel et de santé	•	•	
C4c	Restauration	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	32	
Nombre de logements H13	32	

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	26
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4140

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
H9	33 à 50 logements	•		
H10	51 à 100 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	4	100
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4141

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4142

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 3
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 3
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 66

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4146

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	1,5	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4147

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	1,5	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4148

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	25	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375	225	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4151

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	25	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375	225	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4153

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4155

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	12		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	360		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4156

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4157

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	30
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	1,5	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4159

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	25	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375	225	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 84

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4163

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	25	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375	225	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4164

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
H9	33 à 50 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4166

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	
H7	9 à 12 logements	•	•	
H8	13 à 32 logements	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4168

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4170

Usages autorisés		I	J	R
H11	Plus de 100 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.24

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	2,5	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	18
Hauteur maximale (m)	40
Nombre d'étages minimum	6
Nombre d'étages maximum	10

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4172

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	24	24	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	360	216	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	1,5	
Marge arrière	4,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4174

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
C4b	Hôtellerie	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	24		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	360		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	1,5	
Marge arrière	4,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4175

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	4,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4178

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4179

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	25	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375	225	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4180

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	24	24	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	360	216	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	1,5	
Marge arrière	4,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	•

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4181

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	25	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375	225	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4182

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	12		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	360		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4183

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4185

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4186

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P1a	Institution scolaire	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4187

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 66

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4188

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P1c	Institution de santé et services sociaux	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4189

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	24	24	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	360	216	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	1,5	
Marge arrière	4,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4191

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 82

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4193

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	•
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4194

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4195

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3c	Centres récréatifs	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	•
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 82

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4196

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4198

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4199

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•	•	
H7	9 à 12 logements	•	•	
H8	13 à 32 logements	•		
H12	Habitation collective	•	•	
6541	Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons)	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	3	30
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 66

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4203

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	550		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4204

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	70		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	80		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	4000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	11
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4205

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4207

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.6

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4209

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 6
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.9.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	22	18
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	50	50	50
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1500	1100	900
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : rue Saint-Maurice	60,0	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)	6	6	6
Superficie au sol minimale (m2)	120	120	120
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4237

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.44

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 130

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-4238

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

2023, chapitre 82

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5001

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E					•	
Groupe F						
Groupe G					•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5005

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		3 - 3
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.16, DS.6.23, DS.6.31

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5006

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.31

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5008

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5009

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	6
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5010

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5011

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5012

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5013

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5014

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5015

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H8	13 à 32 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	50
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5016

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5018

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5019

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	30
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5020

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5022

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5062

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5066

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.9

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5067

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales
DS.6.25

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5068

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5069

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.26

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5070

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5071

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5072

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,00
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5073

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5074

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5075

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.3, DS.6.26, DS.6.18, DS.7.21, DS.6.14

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050	375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,6	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 4

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5076

Usages autorisés		I	J	R
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.21, DS.6.18

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	45		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 98, 2022, chapitre 131, 2022, chapitre 108, 2024, chapitre 4

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5078

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.18

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	400	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 4

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5080

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5081

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.5

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5082

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.2.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5084

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5085

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5095

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5097

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5099

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5100

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5101

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	9,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5102

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5106

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	22		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	24		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	550		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	8
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5108

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	9,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)	6	6	
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5109

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		390	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5110

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5112

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5113

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	35		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	45		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1500		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5131

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.18

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	415	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 4

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5132

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.26, DS.7.21, DS.6.18

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1485		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	160		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 4

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5133

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.21, DS.6.18

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	40	30	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40	40	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1900	1750	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120	120	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 4

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5134

Usages autorisés		I	J	R
H6	7 à 8 logements	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.18

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40	40	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1300	1100	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 4

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5135

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.18

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	40	30	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40	40	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1600	1400	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120	120	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 4

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-5136

Usages autorisés		I	J	R
H6	7 à 8 logements	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.18

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40	40	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1300	1100	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 4

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6002

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6007

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6008

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6009

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.15, DS.4.22, DS.4.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35	35	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6010

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.22

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	875		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6011

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.12, DS.4.15

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6012

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6013

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6014

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.20, DS.4.4, DS.7.1, DS.9.8, DS.4.41

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	875		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 108, 2022, chapitre 66

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6015

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,5	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6017

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6018

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
C2a	Vente au détail de biens courants	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6019

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6021

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	8,5
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,5	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6047

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6048

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.33

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6049

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.33

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	17		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6050

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.33, DS.5.1, DS.4.16

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	22		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	770		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6052

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.12, DS.4.15

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	16	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	530	400	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	7	7	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6100

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6101

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.20, DS.4.3, DS.7.14, DS.4.41

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1500		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 108, 2022, chapitre 66

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6102

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.42, DS.4.41, DS.5.20

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1400		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 66, 2022, chapitre 108

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6103

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		390	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6104

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.12, DS.4.15, DS.4.29

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	16	12	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	500	400	250
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)	6	6	6
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6105

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.12, DS.4.15, DS.4.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	11	4
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	500	350	130
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	4
Profondeur minimale (m)	6	6	6
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	40
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6106

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.12, DS.4.15

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25	25	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35	35	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900	600	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)	6	6	
Superficie au sol minimale (m2)	120	120	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6107

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.12, DS.4.15

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6108

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.12, DS.4.15

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	17	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33	33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	700	600	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)	6	6	
Superficie au sol minimale (m2)	120	120	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6110

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.12, DS.4.15

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	16	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	500	400	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)	6	6	
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6111

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.12, DS.4.15

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	11	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	500	350	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)	6	6	
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6112

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6113

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSA-1005

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSA-1055

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RSA-1056

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSA-1147

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSA-1149

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RSA-2004

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H14	Maison mobile	•		
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,0	
Marge arrière	4,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	30		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G	•		•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSA-2006

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSA-3349

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSA-3395

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSA-3396

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSA-3397

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSA-5026

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : Notre-Dame Ouest	10,0	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSA-5031

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : Notre-Dame Ouest	10,0	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSA-5090

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : Notre-Dame Ouest	10,0	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSA-6031

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSA-6032

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSA-6063

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSA-6064

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSA-6066

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSA-6067

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSA-6076

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-1022

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-1071

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales
DS.5.9

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-3339

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-3388

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	28		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	560		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-3389

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	28		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	560		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-3402

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-3404

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	405		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-3408

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	6
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.9.4, DS.4.18, DS.4.15, DS.2.7, DS.4.11

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	28	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	560	375	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	40	45	40
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2024, chapitre 13

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-3411

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-3412

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-3413

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	28		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	560		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-3415

Usages autorisés		I	J	R
H14	Maison mobile	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,5	
Marge arrière	4,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	30		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G	•		•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-3637

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales
DS.9.4, DS.4.15, DS.7.23, DS.4.18, DS.4.11

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	360	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	40	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D	•	•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 98

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-3638

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales
DS.4.15, DS.9.4, DS.4.11, DS.4.18

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	360	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	40	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D	•	•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 98

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-3639

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales
DS.4.18, DS.4.15, DS.9.4, DS.4.11

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	40		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D	•	•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 98

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-5023

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-5025

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-5027

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-5028

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-5029

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H14	Maison mobile	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G	•		•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-5030

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-5050

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-5051

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-5052

Usages autorisés		I	J	R
H14	Maison mobile	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,5	
Marge arrière	4,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	30		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G	•		•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-5053

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-5056

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.14

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-5057

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-5058

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-6024

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-6025

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-6034

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-6035

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-6036

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-6037

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-6038

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-6039

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-6040

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-6042

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-6043

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-6044

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-6045

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-6057

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-6060

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-6061

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RSR-6098

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	13,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-1014

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
I5	Industrie extractive	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.17

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-1015

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R3b	Récréatif avec hébergement	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.6

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-1016

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3	Récréatif extensif lourd	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-1018

Usages autorisés		I	J	R
I5	Industrie extractive	•		
P3	Conservation	•		
R3c	Centres récréatifs	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.17

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-1019

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-1020

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3c	Centres récréatifs	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 117

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-1021

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3c	Centres récréatifs	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-1024

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3	Récréatif extensif lourd	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-1028

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : Notre-Dame Ouest	10,0	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-1029

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-1030

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-1031

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-1033

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-1034

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-1035

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3a	Activités nautiques	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.15

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	6		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	180		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)	3		
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-1036

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-1046

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-1073

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-1103

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-1133

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-1151

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-1204

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-1208

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-1212

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3c	Centres récréatifs	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.2.1

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-1226

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-1250

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-2009

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3c	Centres récréatifs	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-2011

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3c	Centres récréatifs	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.2.1

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-2012

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-2081

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-3332

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-3340

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3	Récréatif extensif lourd	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-3341

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3	Récréatif extensif lourd	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-3390

Usages autorisés		I	J	R
I5	Industrie extractive	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-3391

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-3400

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3a	Activités nautiques	•		
R3b	Récréatif avec hébergement	•		
R3c	Centres récréatifs	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-3401

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3a	Activités nautiques	•		
R3b	Récréatif avec hébergement	•		
R3c	Centres récréatifs	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-3403

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-3481

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-3482

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-3483

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-5033

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-5034

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-5039

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R3c	Centres récréatifs	•		
R3d	Récréatif extensif avec contrainte	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		
4812	Éolienne	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-5041

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2023, chapitre 111

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-5044

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R3d	Récréatif extensif avec contrainte	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-5045

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-5049

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-5054

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-5077

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-5087

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	6		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	180		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)	3		
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-5088

Usages autorisés		I	J	R
H14	Maison mobile	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	30		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G	•		•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-5089

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3b	Récréatif avec hébergement	•		
R3c	Centres récréatifs	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-5091

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-5094

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-5098

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3c	Centres récréatifs	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-5115

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	50		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	3000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	10,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	20,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	5		
Profondeur minimale (m)	5		
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,25

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F	•		•		•	
Groupe G	•		•		•	
Groupe H	•		•		•	
Groupe I	•		•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
5%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-5120

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	50		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	3000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	10,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	20,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	5		
Profondeur minimale (m)	5		
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,25

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F	•		•		•	
Groupe G	•		•		•	
Groupe H	•		•		•	
Groupe I	•		•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
5%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-5121

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	50		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	3000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	10,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	20,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	5		
Profondeur minimale (m)	5		
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,25

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F	•		•		•	
Groupe G	•		•		•	
Groupe H	•		•		•	
Groupe I	•		•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
5%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-5124

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	50		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	3000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	10,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	20,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	5		
Profondeur minimale (m)	5		
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,25

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F	•		•		•	
Groupe G	•		•		•	
Groupe H	•		•		•	
Groupe I	•		•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
5%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-6022

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3a	Activités nautiques	•		
R3b	Récréatif avec hébergement	•		
R3c	Centres récréatifs	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-6023

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3a	Activités nautiques	•		
R3b	Récréatif avec hébergement	•		
R3c	Centres récréatifs	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-6026

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3c	Centres récréatifs	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.17

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
15%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-6033

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-6041

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
C1	Débit d'essence	•		
C7c	Service de construction	•		
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-6046

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
P4b	Infrastructure sanitaire	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-6055

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
C7c	Service de construction	•		
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

2022, chapitre 83

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-6056

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-6058

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-6059

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-6073

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-6075

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-6085

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-6096

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-6099

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-6117

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
C7c	Service de construction	•		
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•		
I1	Atelier d'artisan	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	•
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 83

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : ZTP-1017

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : ZTP-1155

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.7

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : ZTP-1189

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : ZTP-2054

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : ZTP-2125

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.11

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : ZTP-2166

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.11

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : ZTP-2183

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.4

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : ZTP-2186

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : ZTP-2232

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.11

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : ZTP-3074

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.12

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : ZTP-3220

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : ZTP-3327

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.11

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : ZTP-3357

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : ZTP-3358

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.11

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : ZTP-3361

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : ZTP-3375

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.11

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : ZTP-3379

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : ZTP-3387

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.11

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : ZTP-3416

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : ZTP-3487

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.11

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : ZTP-3507

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Dispositions spéciales

Amendements

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : ZTP-3562

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : ZTP-3572

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements
2022, chapitre 96

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : ZTP-4018

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.8

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : ZTP-4075

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

ZONE : ZTP-4184

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	